

**Compte-rendu des DECISIONS
et DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL de PLOURAC'H**

Séance du : 16 décembre 2024

Préambule : Adoption du compte rendu de la séance du 4 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOURAC'H, dûment convoqué le neuf décembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick LARVOR, Jean-Pierre GUILLERM, Claude CARIO, Philippe LE GUILCHER, Marina URVOAZ, Véronique DILASSER, Aurélien FER, Huguette LARHANTEC, Corinne LOZAC'H et Alain LE COANT.

Secrétaire de séance : Marina URVOAZ

1/

2024- 12 16 01

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que l'agent en poste au service ménage, entretien des locaux communaux, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2025. Il propose de recruter un agent sur un contrat à 6 heures par semaine (DHS inchangée).

Il rappelle également que l'agent technique est passé stagiaire depuis le 16 octobre dernier (DHS 35 heures par semaine).

Il suggère enfin, pour la bonne organisation des services, de modifier la DHS de la secrétaire de mairie à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} février 2025 au lieu de 28 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} janvier 2025 :

FILIERE	GRADE	D.H.S.	EFFECTIF	SITUATION	OBSERVATIONS
Administrative	Secrétaire de Mairie	28	1	Contractuel permanent	CDD jusqu'au 14/02/2026
Technique	Adjoint Technique Territorial	35	1	Stagiaire	au 16/10/2024
Technique	Femme de ménage	6	1	Contractuel permanent	CDD à compter du 01/01/2025

Et de la manière suivante à compter du 1^{er} février 2025 :

FILIERE	GRADE	D.H.S.	EFFECTIF	SITUATION	OBSERVATIONS
Administrative	Secrétaire de Mairie	35	1	Contractuel permanent	CDD jusqu'au 14/02/2026
Technique	Adjoint Technique Territorial	35	1	Stagiaire	au 16/10/2024
Technique	Femme de ménage	6	1	Contractuel permanent	CDD à compter du 01/01/2025

2/

2024-12 16 02

OBJET : Tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de reconduire ou de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	Commune	Extérieurs
Réunions diverses	/	25,00 €
Banquets, repas	130,00 €	170,00 €
Utilisation vaisselle 50 personnes et plus	20,00 €	20,00 €
Apéritif, vin d'honneur	25,00 €	40,00 €
Bal à papa, Fest-noz ou Fest-deiz, Concert, Théâtre	80,00 €	150,00 €
Concours de cartes / Marché de Noël	50,00 €	130,00 €
Café de famille, Café d'enterrement	40,00 €	40,00 €
Goûters du Club Roc'Hellou (forfait annuel)	160,00 €	/
Buffet campagnard	70,00 €	100,00 €
Cours de langues / Cours de chant (forfait annuel)	80,00 €	80,00 €
Cours de danses bretonnes (forfait annuel)	100,00 €	100,00 €
Cours de gymnastique (forfait annuel)	80,00 €	80,00 €
Caution (sous forme de chèque à donner à la remise des clés)	200,00 €	200,00 €
Caution ménage (chèque à donner à la remise des clés)	150,00 €	150,00 €

Il est rappelé que chaque association communale peut disposer à titre gratuit de la salle polyvalente une fois par an pour la manifestation de son choix et que l'occupation de la salle reste prioritaire pour les cérémonies civiles.

3/

2024- 12 16 03

OBJET : Convention de maintenance et de contrôle des poteaux d'incendie communaux

AYANT ETE EXPOSE QUE :

En application des articles L. 2212-2 et L. 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie et doit, au titre de ses pouvoirs de police administrative, assurer la gestion de la défense incendie sur le territoire de sa commune.

Conformément au Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie et à son référentiel national, des contrôles techniques, des actions de maintenance et

des reconnaissances opérationnelles doivent être mis en œuvre pour maintenir en condition opérationnelle, notamment, les bornes et poteaux incendie.

Soucieuse de conserver ces équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement et de s'assurer régulièrement de leur effectivité opérationnelle et de leur suffisance, la Commune demande au Prestataire, qui dispose d'un matériel et d'un personnel qualifiés, de vérifier le fonctionnement et les capacités opérationnelles des poteaux incendie par des opérations de maintenance et des contrôles techniques.

La Collectivité indique au préalable que ses appareils de lutte contre l'incendie respectent les règles de l'art et les normes actuellement en vigueur

Monsieur le Maire propose de confier de nouveau la mission de contrôle et de maintenance des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, délégataire du service de distribution publique d'eau potable du Syndicat des Eaux de l'Argoat, auquel la Commune de Plourac'h adhère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le contrôle et la maintenance des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux. La prestation sera rémunérée sur la base de 70 €uros hors taxe par prise d'incendie, selon les conditions économiques connues au 1^{er} janvier 2024, révisable chaque année selon l'indice figurant dans la convention.

OBJET : Renouvellement concession avant expiration

Madame JOUAN Marcelle, demeurant 27 rue Dr LAËNNEC à CALLAC, demande le renouvellement de sa concession dans le cimetière communale avant son expiration, la concession se terminant au 1^{er} juillet 2042.

Monsieur le Maire explique que Mme JOAUN n'ayant pas de famille, elle souhaite prolonger la durée de sa concession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder, à titre exceptionnel, le renouvellement de la concession n°29 de Mme JOUAN pour une durée de 15 ans, à partir du 1^{er} janvier 2042, elle expirera le 31 décembre 2056 moyennant la somme de 50€, conformément à la délibération n°5 du 5 juin 2023 des tarifs des concessions.

5/

OBJET : Demande acquisition de terrain communal à Kernivinou

Le Conseil décide de ne pas donner un avis favorable à cette demande car cette acquisition rendrait la parcelle voisine enclavée.

6/

OBJET : Etude des différentes propositions pour une extension de la classe d'enseignement

Le Maire présente 3 variantes, proposées par l'architecte, pour ce projet d'agrandissement :

1-Pose d'un double ALGECO, 28m², sur la structure existante : 18 700€ HT

2-Construction d'un bâtiment en ossature bois, en pignon, 28 m² : 92 500€ HT

3-Construction d'une extension sous le préau, 15m² + récupération du local de rangement existant : 69 500€ HT

Le Maire présente ensuite deux devis de LOCARMOR :

-location d'un ALGECO pour deux années scolaires, 30m², 13 584€ TTC

-achat d'un ALGECO de 30m², 50 000€ TTC.

Le Conseil décide d'opter pour l'achat d'un ALGECO avec un bardage en bois et autorise Monsieur le Maire à faire des nouvelles demandes de devis pour une structure neuve et d'occasion pour comparaison.

7/

OBJET : colis CCAS

Point sur la liste des personnes bénéficiant du colis CCAS et organisation de leur distribution.

(19 personnes auront le droit à un colis d'une valeur de 30€ cette année, dont 5 à l'EHPAD de CALLAC, 2 à celui de CARHAIX et 12 à domicile).

8/

OBJET : Organisation des vœux 2025

Les vœux du Maire auront lieu le 12 janvier prochain à partir de 10h30 à la salle Théophile LE MEN.

Un carton d'invitation sera remis avec le bulletin lors de sa distribution fin décembre.

Le maire propose de mettre à l'honneur Marie-Christine LE BRIS qui part à la retraite au 1^{er} janvier.

9/

OBJET : Questions diverses

Le maire donne lecture d'un courrier de Mr et Mme DENIS, reçu en mairie le 12 décembre, pour une demande de prolongation de l'éclairage public. Ils organisent une soirée au TI MELEN le 21 décembre prochain et souhaite modifier l'horaire d'extinction de l'éclairage extérieur pour la sécurité de sa clientèle.

Le Conseil décide d'accorder cette prolongation dans la nuit du 21 au 22 décembre prochain.

OBJET : Refus d'un permis de construire

Un administré a reçu un refus de permis de construire pour un garage, ce dernier étant situé à moins de 100 mètres d'une exploitation agricole.

Le Conseil décidera de lui accorder ce permis une fois l'autorisation écrite des voisins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

Le Maire, Yannick LARVOR

